

PRESENTS : LEMMENS M., **bourgmestre** ; BRANDT M., **présidente du CPAS** ;
LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins** ;
EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., COP E., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M., GRAULICH
C., LEJEUNE I., FAGNOUL T., **conseillers** ;
JAMAIGNE P., **directeur général**.

Ordre du jour

Communications.

1. Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2019.1 – Comptes 2018.
2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2019.2 - Comptes 2018.
3. Plan d'investissement communal 2019-2021.
4. Centrale d'achat – Adhésion à la centrale d'achat de i-CITY (acquisitions informatiques).
5. Centrale d'achat – Adhésion au marché de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP) portant sur la gestion administrative et financière d'une assurance groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés.
6. Déchets – Avenant à la convention entre l'intercommunale INTRADEL et la commune relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées.
7. Règlement d'ordre intérieur des stages et animations organisés par la commune / Modification.
8. A.I.D.E. – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
9. C.H.R.H. – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
10. ENODIA – Assemblées générales ordinaire du 25 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
11. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
12. SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 – Ordres du jour et documents annexes / Approbation.
13. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation
14. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. – Election d'un délégué du conseil.
15. Proposition des représentants communaux au sein du conseil d'administration de la Société coopérative intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.).
16. Proposition du représentant communal au sein du conseil d'administration de l'asbl « Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » (M.T.M.C.H.) (article L1122-24 – urgence).

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Monsieur le conseiller Alain HENRY rejoint la séance à partir du point 5 de l'ordre du jour (Centrale d'achat – Adhésion au marché de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP) portant sur la gestion administrative et financière d'une assurance groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés.). Il participe au débat et au vote.

Madame l'échevine Gaëthane DEMOITIE-DE SMIDT quitte le conseil à la fin de la séance publique. Elle ne participe ni aux débats, ni aux votes des points de l'ordre du jour de la séance à huis clos.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Des courriers de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Nous octroyant un agent puériculteur/trice pour l'implantation de Villers-le-Temple du 01/09/2019 au 30/06/2020 ;
 - Nous octroyant un agent puériculteur/trice pour l'implantation de Saint-Séverin du 01/09/2019 au 30/06/2020 ;
- Des courriers du SPW :
 - Département de l'Energie, Direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'Energie, nous notifiant provisoirement le montant de la redevance de 75.126,10€ due par le gestionnaire du réseau de distribution, RESA ;
 - Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine nous informant que la délibération du conseil communal du 6 mai dernier relative à l'adhésion à la centrale d'achat du SPW portant sur le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
 - Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière approuvant les délibérations du conseil communal du 6 mai dernier relatives au taux des centimes additionnels au précompte immobilier, au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et à l'ensemble des règlements taxe et redevance pour les années 2020 à 2025 ;
- De l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2019 reconnaissant comme calamités naturelles publiques les inondations du 22 mai 2018 au 3 juin 2018 ayant touché les provinces de Liège, du Hainaut et du Luxembourg ;
- Du courrier du SPF Finances nous informant du montant du décompte réalisé en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques qui équivaut à la somme de 569.953,29 euros ;
- Du courrier du Ministre René COLLIN nous informant que le projet « Rencontre le long du Voye di Messe » a été sélectionné et que nous bénéficierons d'une subvention d'un montant de 15.000 euros ;

- De l'invitation de Liège Europe Métropole aux présentations du Schéma Provincial de Développement Territorial ciblées sur les « sept territoires de projets » qui se dérouleront le 12 juin 2019 à Waremme.

1. Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2019.1 – Comptes 2018.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L3162-2 §2 ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
 Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu le compte 2018 de la fabrique et ses pièces justificatives réceptionnées le 15 avril 2019 ;
 Vu sa délibération du 6 mai 2019 prorogeant de 20 jours le délai initial imparti au conseil pour statuer ;
 Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 15 avril 2019, arrêtant et approuvant le compte 2018 de la fabrique d'église de Nandrin sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R20 : 4.244,81€ (résultat du compte 2017) ;
- D53 : 1.117,74€ (remboursement de capitaux non réalisé) ;

Considérant que certaines dépenses ne sont soutenues par aucun crédit budgétaire approuvé et que le libellé de 2 articles est également manquant :

- D11c : 30 € (documentation) ;
- D50i : 150 € (téléphonie) ;
- D50s : 176,77 € (autre dépense ordinaire) ;
- D50t : 51 € (autre dépense ordinaire) ;

Considérant que ces manquements sont mineurs et que le compte 2018 peut être considéré conforme à la loi ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal **APPROUVE** le compte 2018 de la fabrique d'église de Nandrin, établi comme suit :

Modification des recettes :

R20 : 4.244,81 € (au lieu de 0,00 €)

Modification des dépenses :

D53 : 1.117,74 € (au lieu de 0,00 €)

Nouveau résultat :

Recettes :	32.124,02 EUR
Dépenses :	21.774,94 EUR
Excédent :	10.349,08 EUR
Intervention communale ordinaire :	395,00 EUR
Intervention communale extraordinaire :	0,00 EUR

Article 2

L'attention de la fabrique est attirée sur l'élément suivant :

- toute dépense doit obligatoirement être soutenue par un article budgétaire clairement libellé, suffisamment crédité et préalablement approuvé par l'autorité de tutelle.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la fabrique d'église de Nandrin.

2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2019.2 - Comptes 2018.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 2° et L1122-30 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 89, 110 et 112 ter ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 – Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives telle que complétée le 29 août 2014 (anonymisation de certaines pièces) ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire du collège communal du 13 septembre 2018 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 ;

Vu les comptes 2018 du C.P.A.S. tels qu'arrêtés par le Conseil de l'Action sociale le 9 mai 2019 ;

Vu le rapport financier de l'exercice 2018 du C.P.A.S. ;

Entendu les commentaires de Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S. ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré ;

Par 9 « voix » pour et 5 abstentions (M EVRARD, D POLLAIN, C OVIDIO, M PLANCHAR et B RAMELOT), Madame M BRANDT, membre du conseil de l'action sociale, ne participant pas au vote ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les comptes 2018 du C.P.A.S. sont approuvés comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire	Résultat budgétaire :	95.604,96 EUR
	Résultat comptable :	157.685,85 EUR
Service extraordinaire	Résultat budgétaire :	0,00 EUR
	Résultat comptable :	0,00 EUR

Compte de résultats

Total des produits :	1.234.889,33 EUR
Total des charges :	1.189.535,25 EUR
Boni de l'exercice :	45.354,08 EUR

Bilan

Total de l'actif :	255.366,74 EUR
Total du passif :	255.366,74 EUR

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S. ;
- au directeur financier.

3. Plan d'investissement communal 2019-2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public, notamment les articles L1122-30, L1123-27, L1124-40 ainsi que les articles L3341-0 et suivants relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public et au droit de tirage des communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la lettre-circulaire du 15 octobre 2018 relative au droit de tirage – mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2019-2021 ;

Vu la lettre-circulaire du 17 avril 2019 relative à la prise en compte des priorités dans la mise en œuvre des PIC 2019-2021 ;

Considérant que le droit de tirage des communes est organisé sur la durée d'une mandature en 2 programmations pluriannuelles de 3 années chacune ;

Vu les lignes directrices du fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021 ;

Considérant que le montant de la subvention allouée à la commune pour les années 2019 à 2021 est de 337.735,02€ ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé par la Wallonie sans en dépasser les 200% ;

Vu le projet de plan d'investissement 2019-2021, en ce compris ses fiches et le tableau des investissements, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet rencontre les critères d'éligibilité ainsi que les priorités régionales édictés par Madame la Ministre dans ses lettres-circulaires des 15 octobre 2018 et 17 avril 2019, notamment l'affectation de minimum 1/3 de l'enveloppe à des travaux de voiries communales qui permettent d'améliorer la mobilité durable ;

Considérant que l'ensemble des investissements sont repris aux PASH en zone d'assainissement autonome ;

Considérant que le PIC 2019-2021 doit être communiqué au SPW-DGO1 dans les meilleurs délais pour permettre une répartition homogène des travaux à effectuer sur la période considérée ;

Vu l'accord de la S.P.G.E. ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 22 mai 2019 (ALA2019-12), annexé à la présente délibération ;

Considérant que le PIC 2019-2021 sera intégré dans le programme stratégique transversal 2018-2024 qui sera prochainement débattu au conseil, conformément aux dispositions de l'article L3343-2 §1^{er} du CDLD ;

Entendu Monsieur Henri DEHARENG, échevin des travaux, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 11 « voix » pour et 4 abstentions (D POLLAIN, C OVIDIO, M PLANCHAR et B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le plan d'investissement communal 2019-2021, en ce compris ses fiches et le tableau des investissements, tel que joint à la présente délibération est approuvé. Il comprend les dossiers suivants pour un montant total de travaux estimé à 933.557,04 € TVAC :

- n°2020/1 « Réfection de la rue des Six Bonniers et aménagement d'un trottoir » ;
- n°2021/1 « Réfection de la rue Sur Haies » ;
- n°2021/2 « Réfection de la route de Villers » ;
- n°2021/3 « Réfection de la rue des Favennes ».

Article 2

Le conseil communal sollicite les subventions de la Wallonie pour la réalisation des travaux inscrits au plan d'investissement communal 2019-2021 repris à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente délibération accompagnée de ses annexes est transmise au SPW-DGO1 par la voie électronique.

4. Centrale d'achat – Adhésion à la centrale d'achat de i-CITY (acquisitions informatiques).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1222-7 §1^{er} et L3122-2 4° d° ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2-6°, 2-7° et 47 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;
Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achats telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° de la loi du 17 juin 2016 est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale ;
Considérant que l'asbl GIAL/i-CITY dont le siège social est situé Boulevard Émile Jacqmain, 95 à 1000 Bruxelles, pouvoir adjudicateur, peut faciliter l'acquisition de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs en les associant à ses propres marchés publics à travers sa centrale d'achat ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'i-CITY, telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que la convention ne contient aucune obligation de commande ; qu'elle permet au pouvoir adjudicateur bénéficiaire d'effectuer rapidement et de manière souple des acquisitions informatiques tout en réduisant les charges et contraintes liées à la gestion des marchés publics dans ce domaine ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'adhérer à la centrale d'achat de i-CITY et d'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3

De transmettre la présente délibération à d'i-CITY, Boulevard Émile Jacqmain 95 à 1000 Bruxelles.

5. Centrale d'achat – Adhésion au marché de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP) portant sur la gestion administrative et financière d'une assurance groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1222-7 §1^{er} et L3122-2 4° d° ;
Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2-6°, 2-7° et 47 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;
Vu la loi du 24 octobre 2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26 §3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 1^{er} janvier 2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif ;
Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale, notamment l'article 24 §3 concernant la garantie de rendement minimale ;
Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achats telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° de la loi du 17 juin 2016 est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale ;
Considérant que le recours à une centrale d'achat a également pour avantage de simplifier les procédures administratives ;
Considérant que l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP) a attribué le 29 juillet 2010 le marché portant sur la gestion administrative et financière d'une assurance groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés à l'association momentanée « DiB-Ethias-Belfius » ;
Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer ;
Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative à la prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels ainsi que sa circulaire complémentaire du 2 octobre 2018 ;
Vu la circulaire du 25 février 2019 relative aux données à transmettre dans le cadre de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale ;
Considérant que l'incitant régional s'inscrit dans un programme triennal couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
Considérant que la prime régionale est accessible aux conditions suivantes :

- le contrat de régime de pension complémentaire doit être conclu pour l'ensemble des contractuels employés et au plus tard le 31 octobre 2019 ;
- le contrat de régime de pension complémentaire doit couvrir un taux de cotisation minimum de 1% de la masse salariale totale en 2019, 2% en 2020 et 3% en 2021 ;
- le pouvoir local dispose d'une étude complète, personnalisée et actualisée, réalisée par un expert externe et portant sur :
 - l'évaluation actuelle et future de la charge de pension du pouvoir local ;
 - sa gestion actuarielle ;
 - l'objectif financier s'y rapportant ;

Vu la délibération du collège communal du 9 mai 2019 approuvant la description technique N° 2019-110 et le montant estimé du marché « Etude actuarielle relative à la constitution d'un second pilier de pension pour les agents contractuels » ;

Considérant que l'instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel communal sera ultérieurement décidée par le conseil, en fonction des résultats de l'étude actuarielle et de la conclusion d'un protocole de négociation avec les organisations représentatives des travailleurs ;

Considérant que dans l'attente de cette décision, la commune peut néanmoins déjà adhérer au marché de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP) et ce, sans obligation d'y recourir ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé à ce stade de la procédure ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'adhérer à la centrale d'achat de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP), et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée « DIB-Ethias-Belfius », aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Service fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles.

6. Déchets – Avenant à la convention entre l'intercommunale INTRADEL et la commune relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;
Vu l'article 135 de la nouvelle Loi communale ;
Vu le dessaisissement opéré par la commune en faveur d'INTRADEL ;
Vu les missions assumées par l'intercommunale INTRADEL en matière de collecte de verre ;
Considérant que la commune a pour objectif d'améliorer son cadre de vie et assurer la qualité du paysage urbain en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, etc.) ;
Considérant que la réalisation de cet objectif peut passer par l'enfouissement de sites de bulles à verre ;
Considérant que les bulles à verre enterrées se substituent ou s'ajoutent aux bulles à verre classiques et sont financées par la commune qui en est par conséquent propriétaire ;
Considérant que les bulles à verre classiques quant à elles appartiennent à l'intercommunale INTRADEL et qu'elles sont entretenues et assurées par cette dernière ;
Considérant qu'il convient dans ce cadre non seulement de prévoir une inspection, un entretien préventif des bulles à verre enterrées, mais aussi la prise en charge des réparations, détériorations et primes d'assurance ;
Considérant que dans un souci de rationalisation, il convient de prévoir et d'organiser la mise à disposition de l'intercommunale INTRADEL des bulles à verre enterrées dont la commune reste propriétaire ;
Considérant l'utilité publique d'installer des sites de bulles à verre enterrées (S.B.V.E.) et d'en confier la maintenance à INTRADEL ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition et de maintenance des S.B.V.E. ;
Vu la convention entre l'intercommunale INTRADEL et la commune relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées, approuvée par le conseil communal le 26 octobre 2015 ;
Considérant que la commune souhaite s'équiper de plus S.B.V.E. que prévu initialement ;
Considérant que les sites supplémentaires suivants sont concernés :

- rue du Cimetière ;
- Tige des Saules ;
- rue de la Croix André ;
- rue de la Rolée ;

Vu l'avenant à la convention entre l'intercommunale INTRADEL et la commune relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 60.000,00€ TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 870/72556 ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 21 mai 2019 ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 22 mai 2019 (ALA2019-13), annexé à la présente délibération ;
Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement en charge des déchets, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'avenant à la convention entre l'intercommunale INTRADEL et la commune relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.
Le conseil reconnaît l'utilité publique d'installer des sites de bulles à verre enterrées (S.B.V.E.) sur sites visé à l'article 1^{er} de l'avenant à la convention

Article 2

L'opération sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 870/72556.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la SCRL INTRADEL Pré Wigi à 4040 Herstal.

7. Règlements d'ordre intérieur des stages et animations organisés par la commune / Modification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-32 ;
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret « ATL »), et de son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;
Vu sa délibération du 26 mars 2013 relative au règlement d'ordre intérieur et au projet pédagogique concernant les animations et stages pendant les congés scolaires ;

Vu sa délibération du 27 mars 2017 adoptant notamment le projet pédagogique relatif aux animations et aux stages destinés aux enfants de 2,5 à 12 ans, organisés par la commune pendant les congés scolaires et modifiant le règlement d'ordre intérieur des stages et des animations organisés par la commune ;

Vu le projet pédagogique relatif aux animations et stages destinés aux enfants de 2,5 à 12 ans organisés par la commune pendant les congés scolaires ;

Vu le projet de modification du règlement d'ordre intérieur destiné à encadrer l'organisation des animations et des stages organisés par la commune de Nandrin ;

Considérant que les modifications portent principalement sur :

- une précision sur le prix des stages ;
- le droit à l'image ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le règlement d'ordre intérieur des stages et des animations organisés par la commune tel que modifié et annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci est approuvé.

8. A.I.D.E. – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. se tiendra le 27 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Approbation de procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018 ;
 2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprends :
 - a. Rapport d'activité ;
 - b. Rapport de gestion ;
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
 - d. Affectation du résultat ;
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 - f. Rapport annuel du comité de rémunération ;
 - g. Rapport du commissaire ;
 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
 4. Rapport du conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction ;
 5. Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
 6. Décharge à donner au commissaire-réviseur ;
 7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
 8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021 ;
 9. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que le conseil communal peut se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2019, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La commune décide de participer à l'intervention de ses délégués à l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption des points à l'ordre du jour.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'A.I.D.E., rue de la Digue 25 à 4420 Tilleur.

9. C.H.R.H. – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la scrl C.H.R.H. se tiendra le 25 juin 2019 à 17h ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Finances
 - a. Prise d'acte, examen et approbation :
 - i. du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2018 ;
 - ii. du compte pour l'exercice 2018, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;
 - iii. du rapport du Réviseur ;
 - b. Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, §3 du CDLD ;
 - c. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2018 ;

- d. Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2018 ;
 - e. Mise en concordance des statuts du CHR de Huy suite au décret gouvernance du 29 mars 2018 – Proposition à l'Assemblée générale du 25 juin 2019 – Corrections.
2. Direction générale
- a. Elections des membres du conseil d'administration pour une durée de six ans ;
 - b. Désignation du réviseur et fixation de ses émoluments.

Considérant que le conseil communal peut se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'intercommunale ;
 Sur proposition du collège communal ;
 Par ces motifs, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R.H. du 25 juin 2019, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La commune décide de participer à l'intervention de ses délégués à l'assemblée générale ordinaire du C.H.R.H. du 25 juin 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption des points à l'ordre du jour.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à la sclr C.H.R.H., rue des Trois Ponts 2 à 4500 HUY.

10. ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la SCiRL Enodia se tiendra le 25 juin 2019 à 18.30 heures ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
 2. Elections statutaires – renouvellement du conseil d'administration ;
 3. Approbation des rapports de gestion 2018 du conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
 4. Approbation des rapports du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
 9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
 10. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;
 11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;
 12. Nomination du/des membre(s) du collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
 13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
 14. Pouvoirs.

Considérant que le conseil communal peut se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'intercommunale ;
 Sur proposition du collège communal ;
 Par ces motifs, après en avoir délibéré,
 Par 13 « voix » pour et 3 abstentions (M EVRARD, B RAMELOT, M LEMMENS),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de l'assemblée générale ordinaire de ENODIA du 25 juin 2019, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La commune décide de participer à l'intervention de ses délégués à l'assemblée générale ordinaire de ENODIA du 25 juin 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption des points à l'ordre du jour.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à la SCiRL ENODIA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE.

11. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la sclr INTRADEL se tiendra le 27 juin 2019 à 17h ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

1. Bureau – Constitution,
2. Rapport de gestion – Exercice 2018 – Présentation,
 - a. Rapport annuel – Exercice 2018,
 - b. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 – Approbation,
 - c. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018,
3. Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation,

4. Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire,
5. Rapport spécifique sur la participation – Exercice 2018,
6. Comptes annuels 2018 – Approbation,
7. Comptes annuels 2018 – Affectation du résultat,
8. Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018,
9. Comptes consolidés – Exercice 2018 – Présentation,
10. Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire,
11. Administrateurs – Formation – Exercice 2018 – Contrôle,
12. Administrateurs – Décharge – Exercice 2018,
13. Commissaire – Décharge – Exercice 2018,
14. Conseil d'administration – Renouvellement,
15. Commissaire – Comptes ordinaires et consolidés – 2019-2021 – Nomination ;

Considérant que le conseil communal peut se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'intercommunale ;
 Sur proposition du collège communal ;
 Par ces motifs, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de l'assemblée générale ordinaire de INTRADEL du 27 juin 2019, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La commune décide de participer à l'intervention de ses délégués à l'assemblée générale ordinaire de INTRADEL du 27 juin 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption des points à l'ordre du jour.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à la scl INTRADEL, Port de Herstal, 20, Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

12. SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 – Ordres du jour et documents annexes / Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI se tiendront le vendredi 27 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant :
 - a. Le bilan et le compte de résultat après répartition ;
 - b. Les bilans par secteurs ;
 - c. Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100 §1^{er}, 613 du Code des Sociétés ;
 - d. Le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - e. La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
 2. Lecture du rapport du commissaire réviseur ;
 3. Décharge aux administrateurs ;
 4. Décharge du commissaire réviseur ;
 5. Démissions d'office des Administrateurs (Annexe 2) ;
 6. Nominations d'administrateurs (Annexe 3) ;
- Assemblée générale extraordinaire :
 1. Modifications statutaires (Annexe 4) ;

Considérant que le conseil communal peut se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'intercommunale ;
 Sur proposition du collège communal ;
 Par ces motifs, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2019, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La commune décide de participer à l'intervention de ses délégués aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption des points à l'ordre du jour.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à la SPI scl, Atrium Vertbois, rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE.

13. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la sclr NEOMANSIO se tiendra le 27 juin 2019 à 18h ;
Vu l'ordre du jour de ces assemblées et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
 2. Examen et approbation :
 - a. Du rapport d'activités 2018 du conseil d'administration ;
 - b. Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - c. Du bilan ;
 - d. Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
 - e. Du rapport de rémunération 2018 ;
 3. Décharge aux administrateurs ;
 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 5. Elections statutaires – Renouvellement du conseil d'administration ;
 6. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que le conseil communal peut se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'intercommunale ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 27 juin 2019, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La commune décide de participer à l'intervention de ses délégués à l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 27 juin 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption des points à l'ordre du jour.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à la sclr NEOMANSIO, rue des Coquelicots n°1 à 4020 LIEGE.

14. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. – Election d'un délégué du conseil.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., notamment ses articles 26 § 2, 26 bis, 26 ter et 40 ;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;
Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. adopté par le conseil communal le 22 janvier 2013 ;
Considérant qu'une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du conseil de l'action sociale et une délégation du conseil communal ;
Considérant que certaines matières ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;
Considérant que la délégation du conseil communal audit comité de concertation se compose de un membre et que celui-ci est élu au scrutin secret et en un seul tour ;
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + », comprenant le nom suivant :

- Madame Béatrice LECERF-ZUCCA ;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un seul tour de scrutin du délégué du conseil au comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. :

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;
16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;
Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 4 bulletins blancs,
- 12 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 12 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA	11
NON	1

En conséquence, Madame Béatrice LECERF-ZUCCA est élue déléguée du conseil au comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, au C.P.A.S., Place Ovide Musin, 1/1 à 4550 Nandrin.

15. Proposition des représentants communaux au sein du conseil d'administration de la Société coopérative intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-27, L1122-30, L1523-15 et L5111-1, 16 ;

Considérant que suite aux élections communales générales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de l'intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.) doit être renouvelé ;

Vu les nouveaux statuts de l'I.D.E.N. ;

Considérant que les représentants de la commune au conseil d'administration de l'I.D.E.N. sont désignés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil communal, parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019 actant les déclarations d'appartenance ou de regroupement déposées par les conseillers et arrêtant la composition politique du conseil communal ;

Considérant que les cinq mandats dont la commune dispose au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. sont, en application de la clé d'Hondt, répartis comme suit entre les différentes composantes politiques du conseil :

- 1 PS ;
- 1 MR ;
- 1 CDH ;
- 1 « Vivre Nandrin » ;
- 1 « Bourgmestre + » ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-15 §3 al.7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le groupe politique Ecolo a droit à un siège d'observateur au conseil d'administration avec voix consultative ;

Considérant les différentes candidatures déposées :

- pour le groupe politique PS : Monsieur Michel LEMMENS ;
- pour le groupe politique MR : Messieurs Eric COP et Marc EVRARD ;
- pour le groupe politique CDH : Madame Isabelle LEJEUNE ;
- pour le groupe politique « Vivre Nandrin » : Monsieur Daniel POLLAIN ;
- pour le groupe politique « Bourgmestre + » : Monsieur Tristan FAGNOUL ;
- pour le groupe politique Ecolo : Monsieur Sébastien HERBIET ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs,

Le conseil **PROCEDE**, au scrutin secret, à la désignation de ses représentants, candidats pour siéger au conseil d'administration de l'I.D.E.N. :

1. Pour le groupe politique PS

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 3 bulletins blancs,
- 13 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom du candidat	Nombre de voix obtenues
Monsieur Michel LEMMENS	13
NON	0

En conséquence, **Monsieur Michel LEMMENS** est proposé comme représentant du conseil communal au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. pour le groupe politique PS. Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

2. Pour le groupe politique MR

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 2 bulletins blancs,
- 14 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Eric COP	9
Monsieur Marc EVRARD	5
NON	0

En conséquence, **Monsieur Eric COP** est proposé comme représentant du conseil communal au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. pour le groupe politique MR. Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

3. Pour le groupe politique CDH

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 1 bulletin blanc,
- 15 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom de la candidate	Nombre de voix obtenues
Madame Isabelle LEJEUNE	15
NON	0

En conséquence, **Madame Isabelle LEJEUNE** est proposée comme représentante du conseil communal au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. pour le groupe politique CDH. Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

4. Pour le groupe politique « Vivre Nandrin »

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletins blancs,
- 16 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom du candidat	Nombre de voix obtenues
Monsieur Daniel POLLAIN	12
NON	4

En conséquence, **Monsieur Daniel POLLAIN** est proposé comme représentant du conseil communal au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. pour le groupe politique « Vivre Nandrin ». Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

5. Pour le groupe politique « Bourgmestre + »

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (Mme Gaëtane DEMOITIE – DE SMIDT et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 1 bulletin blanc,
- 15 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom du candidat	Nombre de voix obtenues
Monsieur Tristan FAGNOUL	15
NON	0

En conséquence, **Monsieur Tristan FAGNOUL** est proposé comme représentant du conseil communal au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. pour le groupe politique « Bourgmestre + ». Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

6. Pour le groupe politique Ecolo (siège d'observateur)

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 1 bulletin blanc,
- 15 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom du candidat	Nombre de voix obtenues
Monsieur Sébastien HERBIET	15
NON	0

En conséquence, **Monsieur Sébastien HERBIET** est proposé comme représentant du conseil communal au sein du conseil d'administration de l'I.D.E.N. pour le groupe politique Ecolo (siège d'observateur). Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération est transmise à l'I.D.E.N., route du Condroz n°319 à 4550 NANDRIN.

16. Proposition du représentant communal au sein du conseil d'administration de l'asbl « Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » (M.T.M.C.H.).

Sur proposition du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents (LEMMENS M., BRANDT M., LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., COP E., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M., GRAULICH C., LEJEUNE I., FAGNOUL T.), le point est inscrit en urgence à l'ordre du jour (article L1122-24).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-34 §2 et L1123-1 ;

Considérant que suite aux élections communales générales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye doit être renouvelé ;

Vu les statuts de la Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye ;

Considérant que les représentants des communes au conseil d'administration de la Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye sont désignés par l'assemblée générale, sur proposition des conseils communaux ;

Considérant qu'en vertu d'un accord politique global, le siège d'administrateur de la commune de Nandrin est attribué à la composante ECOLO du conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019 actant les déclarations d'appartenance ou de regroupement déposées par les conseillers et arrêtant la composition politique du conseil communal ;

Considérant la candidature déposée pour le groupe politique ECOLO : Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs,

Le conseil **PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation de son représentant, candidat pour siéger au conseil d'administration de la Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye ;

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 1 bulletin blanc,

- 15 bulletins valables,
Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom de la candidate	Nombre de voix obtenues
Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT	15
NON	0

En conséquence, **Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT** est proposée comme représentante du conseil communal au sein du conseil d'administration de la Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye pour le groupe politique ECOLO. Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'asbl « Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye », Quai de Namur, 1 à 4500 HUY.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur EVRARD

Q1 Je n'ai pas reçu d'invitation au repas du personnel organisé le 5 juin dernier. Est-ce normal ?

R1 L'ensemble des membres du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont pourtant été conviés. L'invitation a été envoyée par voie postale.

Madame PLANCHAR

Q1 Les déchets générés lors des activités organisées dans la salle communale de Saint-Séverin sont évacués dans un conteneur unique. Ne pensez-vous pas opportun de mettre en place un système de tri sélectif ?

R1 Nous avons le projet de rénover cette salle et notamment les cuisines. Nous envisageons effectivement de mettre en place un système de tri sélectif des déchets et de l'étendre à toutes les salles communales.

Q2 Saint-Séverin a, une nouvelle fois, subi des inondations et des coulées de boue suite à l'orage d'hier. Il semble que les conséquences de ces événements soient accentuées par un manque d'entretien des avaloirs et des filets d'eau. Pensez-vous investir dans un équipement qui permettrait de procéder à un entretien efficace ?

R2 Des zones d'immersion temporaire ont été réalisées à Saint-Séverin. Elles permettent d'atténuer l'impact d'une partie des phénomènes pluvieux. Ces dispositifs doivent encore être complétés. Nous faisons également appel à une firme privée pour procéder à un nettoyage annuel des avaloirs et des filets d'eau. Toutefois, nous pensons utile de revoir notre organisation interne (personnel et équipement) pour répondre plus efficacement à cette problématique.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-21 ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait qu'une question de personne est soulevée ;

Vu le pouvoir organisateur matricule 2 59 05 04 0922, n° médical 1298474, matricule école 1 6 12 2 251 101 PC/NANDRIN, secteur de Huy ;

Vu la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement, de l'article 31 ;

Vu l'article 11 de l'arrêté royal du 15/01/1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22/03/1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant de l'Etat, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 01/02/1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'application des dispositions des articles 13 et 14 du décret du 5/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu la note du bureau des subventions-traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, direction générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, du 15/05/2019, SUBV02-27204110254-D4-C3V1, précisant qu'à la date du 08/05/2019 Madame Catherine MELON, institutrice maternelle, a épuisé les jours ouvrables de congé pour cause de maladie auxquels elle pouvait prétendre et se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie le 09/05/2019 ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

CONSTATE que Madame Catherine MELON, institutrice maternelle (matricule 27204110254), née le 11/04/1972 à Huy, domiciliée Chemin de Messe n°1 à 4557 TINLOT, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie le 09/05/2019.

COMMUNIQUE la présente délibération au bureau des traitements de la Direction générale de l'enseignement dont relève ce membre du personnel ainsi qu'à elle-même.

2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 9 mai 2019 désignant Maud GUISSSE, puéricultrice, pour 36 p/s, à partir du 01/05/2019, dans un emploi non vacant en remplacement de Fabienne BRUSTEN en prolongation de congé pour maladie du 01/05/2019 au 30/06/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-19 1°;
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, Monsieur Benoit RAMELOT ne participant pas au vote en raison de son intérêt personnel ;

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 9 mai 2019 décidant la mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, type I à temps plein, de Monsieur Etienne RAMELOT, instituteur primaire, à partir du 1^{er} septembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 23 mai 2019 désignant Yolande RAUCQ, institutrice maternelle, pour 5 p/s, à partir du 21/05/2019, dans un emploi non vacant en remplacement de Julie MAWET en congé pour maladie du 21/05/2019 au 30/05/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 23 mai 2019 désignant Yolande RAUCQ, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 21/05/2019, dans un emploi non vacant en remplacement de Julie MAWET en congé pour maladie du 21/05/2019 au 30/05/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 9 mai 2019 désignant Yolande RAUCQ, institutrice maternelle, pour 20 p/s, à partir du 27/04/2019, dans un emploi non vacant en remplacement de Catherine MELON en congé pour maladie du 27/04/2019 au 17/05/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 23 mai 2019 désignant Yolande RAUCQ, maîtresse spéciale de psychomotricité, pour 4 p/s, à partir du 21/05/2019, dans un emploi non vacant en remplacement de Julie MAWET en congé pour maladie du 21/05/2019 au 30/05/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 est approuvé.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.30 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.

